



**Direction départementale
des territoires de l'Ain**
23 rue Bourgmayer CS 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**Service Urbanisme Risques
Unité Prévention des Risques**

Plan de prévention des risques

Inondation de la Reyssouze et de ses affluents

Commune de BOURG-EN-BRESSE

Note synthétique de présentation

Vu pour rester annexé à notre arrêté de ce jour,
Bourg-en-Bresse, le 27 avril 2016
Le préfet,

Signé
Laurent TOUVET

Prescrit le 9 novembre 2011

***Mis à l'enquête publique
du 25 janvier 2016
au 25 février 2016***

Approuvé le 27 avril 2016

Le plan de prévention des risques naturels majeurs prévisibles (ou PPR¹) de Bourg en Bresse est un document qui réglemente l'usage du sol de façon à limiter les effets d'un aléa naturel (ici une inondation par le débordement de la Reyssouze) sur les personnes et les biens. Son élaboration et ses objectifs sont fixés par le code de l'environnement (articles L.562-1 et suivants, et R.562-1 et suivants).

Le PPR délimite les zones exposées à l'aléa, dans lesquelles il interdit les constructions et aménagements ou il les soumet à des prescriptions. Il définit en outre les mesures de prévention et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques, aux exploitants ou aux particuliers.

Ce plan n'a pas pour objet de prescrire ou de faire réaliser des travaux de protection contre les inondations, ou de traiter d'autres réglementations telles que l'obligation d'entretien des cours d'eau et de leurs berges, inscrite dans le code rural.

L'élaboration du PPR et son approbation au terme de la démarche d'instruction, sont décidés par arrêté préfectoral. Le PPR de Bourg en Bresse a été prescrit par arrêté du préfet de l'Ain en date du 9 novembre 2011. La direction départementale des territoires de l'Ain a été désignée service instructeur (voir coordonnées en fin de note). Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique.

Le dossier de PPR est composé notamment :

- d'un rapport de présentation ;
- de cartes, notamment le zonage réglementaire, figurant les zones réglementées par le PPR ;
- d'un règlement.

Le PPRi (plan de prévention des risques inondations) de Bourg en Bresse

Le territoire communal de Bourg en Bresse est exposé aux débordements de la rivière La Reyssouze ou de son affluent le Dévorah qui traversent son territoire.

L'État a fait réaliser en 2011 une étude répondant aux objectifs de prévention réglementaire sur l'ensemble du bassin versant de la Reyssouze qui a permis de définir la crue de référence et de cartographier des zones d'aléa, conformément à la doctrine nationale pour la réalisation des PPRi (crue centennale ou plus haute crue connue si elle est supérieure à la crue centennale). Elle est fondée sur les caractéristiques de la crue historique des 3 et 4 octobre 1935, crue supérieure à une crue d'occurrence centennale et susceptible de se reproduire dans des circonstances semblables. Elle intègre les ouvrages réalisés depuis 70 ans. Il s'agit donc d'une crue reconstituée dans les conditions d'écoulement actuelles.

La **cartographie des aléas de la Reyssouze** a été obtenue par croisement des informations hydrauliques de hauteur d'eau et de vitesse d'écoulement selon la grille ci-dessous.

Vitesse Hauteur (H)	0 < V < 0.2 m/s Faible (stockage)	0.2 m/s ≤ V < 0.5 m/s Moyenne (écoulement)	V ≥ 0.5 m/s Forte (grand écoulement)
H < 0.50 m	Faible	Moyen	Fort
0.5 ≤ H < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
H ≥ 1 m	Fort	Fort	Fort

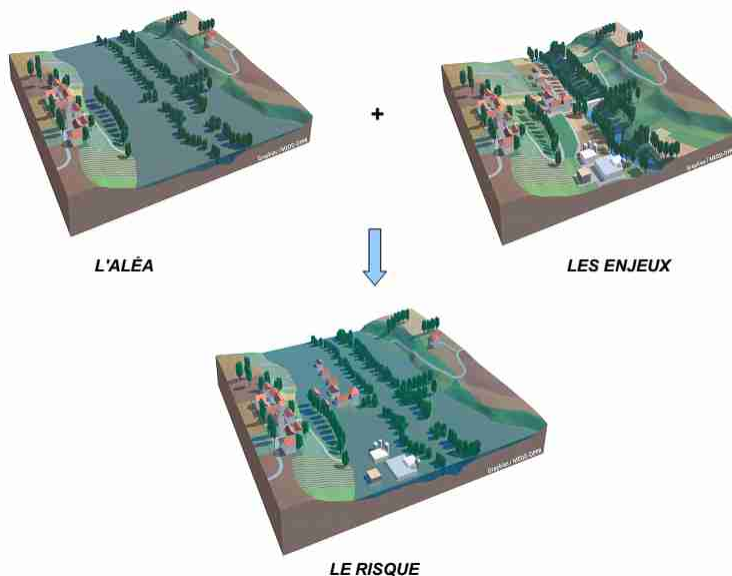
Les **enjeux** (personnes et biens pouvant être affectés par une crue) ont été ensuite analysés et cartographiés. Ils prennent en compte d'une part les équipements existants, leur occupation, leur vulnérabilité, et leur rôle éventuel pour la gestion de crise en cas de crue ; d'autre part les intentions de la Ville en matière d'aménagements de quartiers ou d'équipements publics.

1 On parle également de PPRi pour plan de prévention des risques inondation

L'analyse des enjeux fait apparaître les principaux points suivants :

La partie basse de la ville, urbanisée densément depuis le XIX^e siècle, est affectée par la crue de référence avec des hauteurs d'eau le plus souvent faibles. Cependant divers quartiers urbanisés plus récemment sont concernés par des hauteurs d'eau importantes (notamment quartier des Dîmes, moulin de Rozière, Penessuy, Tyrand, quai Groboz, allée de Challes, rue Charles Robin et rue du 4 septembre).

Les zones d'expansion de crues identifiées sont situées à l'amont immédiat de l'agglomération (secteurs compris entre la base de loisirs de Bouvent et la voie ferrée, ou entre le Dévorah et le canal de Loëze). Elles sont globalement assez réduites. Leur maintien s'impose.



Au final, l'importance des enjeux, en termes de nombre de personnes concernées, de valeur des biens exposés, de possibilité d'aménagements ouverts en zone d'aléa significatif, montre l'intérêt de mettre en œuvre un outil prospectif de maîtrise de l'urbanisation.

Cette maîtrise est assurée par le caractère opposable du zonage et du règlement du plan.

Le croisement de l'aléa et des enjeux permet de définir le risque d'inondation, comme le montre le schéma ci-contre.

Le **zonage** réglementaire est établi à partir des cartes des aléas et des enjeux sur les principes suivants :

Aléas	Espaces boisés ou agricoles	Espaces prévus à l'urbanisation dans le PLU	Espaces urbanisés	
			Centre urbain	Zone moins densément bâtie
fort	Zone Rouge Inconstructible	Zone Rouge Inconstructible	Zone Rouge Inconstructible avec gestion de l'existant	Zone Rouge Inconstructible avec gestion de l'existant
moyen	Zone Rouge Inconstructible	Zone Rouge Inconstructible ou Bleue constructible avec prescriptions	Zone Bleue constructible avec prescriptions	Zone Bleue constructible avec prescriptions
faible	Zone Rouge Inconstructible	Zone Rouge Inconstructible ou Bleue constructible avec prescriptions	Zone Bleue constructible avec prescriptions	Zone Bleue constructible avec prescriptions

A chaque zone est attaché un corps de règles qui composent le **règlement**. Ces règles fixent les conditions de réalisation des constructions et aménagements possibles dans chacune des zones.

L'ensemble de ces dispositions est présenté plus en détail dans le **rapport de présentation** du dossier. La carte des aléas, la carte des enjeux et la carte du zonage réglementaire constituent les **documents graphiques** (échelle 1/5000, couleurs, fond parcellaire). Le règlement d'une dizaine de pages rassemble les prescriptions édictées pour chacune des zones rouge ou bleues ; il est complété par un glossaire de nombreux termes employés dans le dossier.

Le PPR et l'environnement

L'élaboration d'un PPRi a notamment pour objet de limiter voire interdire les aménagements et installations en zone inondable non urbanisée. Il n'impose pas d'aménagement en dehors des lieux construits. Ses dispositions ont des effets protecteurs des milieux naturels et des zones humides à l'égard de l'urbanisation. Elles limitent les risques de pollution de l'environnement, que pourrait engendrer la dispersion d'objets ou de produits potentiellement dangereux emportés par une crue. Elles ne modifient pas les modes d'exploitation des sols, agricoles ou autres.

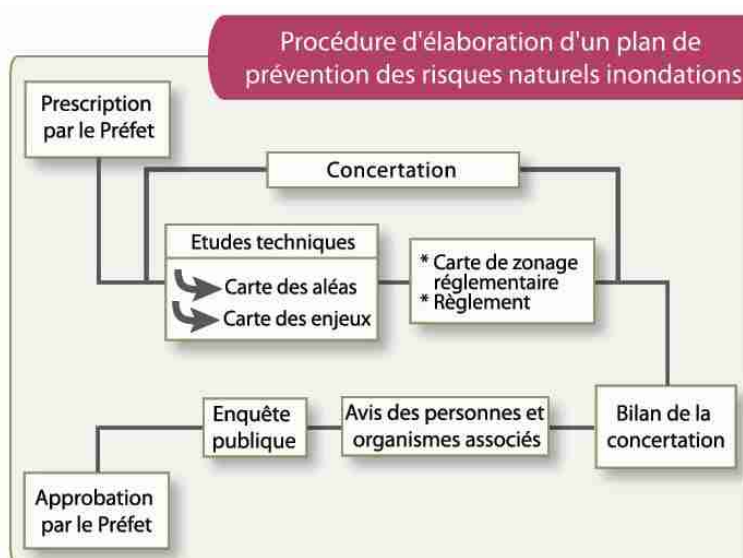
En contribuant au maintien des écoulements des cours d'eau et à la protection des lits majeurs, et par la définition de zones d'expansion des crues (secteurs de Bouvent et amont du Dévorah), le PPR inondation tend à respecter les milieux rivulaires, alluviaux ou liés à la rivière. Ses impacts négatifs sur ces milieux sont donc a priori négligeables. Il convient cependant d'en connaître la sensibilité.

Dans la zone inondable de la commune de Bourg en Bresse, il n'existe pas de protection réglementaire telle qu'une ZNIEFF², un arrêté de protection de biotope, une réserve naturelle, un site inscrit ou classé, ou une ZPPAUP³.

L'instruction du PPR

L'ensemble des dispositions est présenté plus en détail dans le **rapport de présentation** du dossier. La carte des aléas, la carte des enjeux et la carte du zonage réglementaire constituent les **documents graphiques** sur fond parcellaire). Le règlement rassemble les prescriptions édictées pour chacune des zones.

Élaboré après concertation avec les élus municipaux, le dossier est soumis à une enquête publique en mairie d'au moins 30 jours.



Durant cette phase, l'ensemble du dossier est également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/risques-majeurs-r408.html>

A l'issue de l'enquête publique, après examen et prise en compte des observations recueillies, du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur, en concertation avec les représentants de la commune, le plan est proposé à **l'approbation par arrêté préfectoral**. Il fait ensuite l'objet de mesures de publicité prescrites par le code de l'environnement.

Préfecture de l'Ain

45 avenue Alsace Lorraine
01012 Bourg en Bresse Cedex
04 74 32 30 00
www.ain.gouv.fr

Direction départementale des territoires

23 rue Bourgmayeur - CS 90410
01012 Bourg en Bresse Cedex
Service Urbanisme Risques
Unité Prévention des risques
04 74 45 62 37
ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

2 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

3 Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager